		Cons	tat des	risques	d'expo	sition	au ploi	nb	
Le constat de ris de tous les revêt repérer, le cas ét Les résultats du (qui génèrent sprevêtements en la Quand le CREP revêtements exté Quand le CREP la partie extérieu La recherche de Si le bien immobles locaux annex	que d'expositi ements du bie chéant, les fac CREP doiven oon état conte est réalisé en érieurs au loge est réalisé er re de la porte canalisations oillier concerné ess de l'habita	on au plomb (en concerné, a cteurs de dégr t permettre de des poussière mant du plomb application de ment (volet, p application de palière). en plomb ne i	CREP), défin fin d'identifier adation du bâ e connaître no s ou des éca o (encore non es Articles L.1 portail, grille, . e l'Article L.13 fait pas partie	r ceux contenant di tit permettant d'ider on seulement le ris silles pouvant être accessible). 1334-6 et L.1334-7) 334-8, seuls les rev	 5 du code de u plomb, qu'ils ntifier les situa que immédiat ingérées par , il porte unique vêtements des ation du CRE l'habitation. le 	s solent degri titions d'insali lié à la prés un enfant), uement sur le s parties con P.	ades ou non, ubrité, ubrité, mais de revé mais aussi I es revêtemen nmunes sont	etements dég e risque pot ts privatifs d concernés (les parties a	r la concentration en plomb ur état de conservation et à gradés contenant du plomb entiel lié à la présence de l'un logement, y compris les sans omettre, par exemple, ffectées à l'habitation. Dans
B Objet du						a vente			
Les partie Cocupée Cocupée Coupée Coupée		70					en locati	on	
Par des enfa Nombre d'er	ants mineu	rs∶ ⊠ O u noins de 6	ıi	n					
Ou les pa	arties com	munes d'ui	n immeubl	е		ravaux			
@ Adresse					Prop	riétaire			
21 rue Parn					Nom:				
59100 ROU					Adresse:				
□ Comma					1	007	N-4!	-1-	
	AXIMO DI		i		Adresse		ue Nation	ale	
Qualité: N	landataire)	-			59000	LILLE		
眉 L'appar									NO.
Nom du fabi			IITON		Nature du	radionuc	leide :Cac	imium 10)9·
Modèle de l'					Date du d	ernier cha	argement	ue ia sou koto : 270	rce :17/02/2014
N° de série					Activité de	e la sourc	e a celle t	Jale .370	MDQ
Dates e	t validité d	du constat	t				00/0	4/004E	
N° Constat			.15 P		Date du ra Date limit	apport:		4/2015	
Date du cor		4/2015			Date limit	e de valid	ne: 29/0	4/2010	
別 Conclu	sion			ssement des i	unitán do c	licanostic	, •		
	N			asse 0	Clas		Clas	se 2	Classe 3
Total	Non me	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre %
97	Nombre 7	7 22 %	89	91.75 %	0	0 %	1	1,03 %	0 0%
Dos revêten	nents non	dégradés, i	non visible	s (classe 1) ou	en état d'i	ısage (cla	sse 2) con	tenant du	plomb ont été mis en
				.ev vêtements reco	idence	ınités de d			et 2, afin d'éviter leur
Autour	du const	at							
Auteur	Signature								
980/1	RL Delipentings pole d'achelles ICS: Rbx To 50	59223 Donor	Nom Nom Orgar	net : Delhomm du responsabl du diagnostiqu nisme d'assura e : MMA 114.2	le : Hervé ueur : Her v ance : M.ľ	Delhomn ڎ DELH(nez OMMEZ		

Delhommez Diagnostics Diagnostics et expertises immobilières

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT
RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION3
L'AUTEUR DU CONSTAT
METHODOLOGIE EMPLOYEE4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X
PRESENTATION DES RESULTATS5
CROQUIS6
RESULTATS DES MESURES6
COMMENTAIRES
LES SITUATIONS DE RISQUE12
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES
ANNEXES14
NOTICE D'INFORMATION14

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I CERT 116B rue POTTIER 35000 RENNES,

5-26400000																
2002						COMM		DESIGNATION OF THE PERSON	tree tree do	town, build their ter		400 1000 400 1	No. and Alba II			
(EE) (EE)	-					CABBBB	ARICLE		DEC							
1000		// 	7	111	1 43	4 . 4 3 3 3 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4				R CC	- FT IT IV		PK P (3)	THE SUITE A	4 1 44 1	\mathbf{r}
2023 1838							MINUL	L 1			_ \ \		\ \	s feet IV I less I		A Marie Sale
2000-000			40.4													

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat :

	Numéro de Cei Date d'obtentio	tification de qualification : n : 28/02/2013	CPDI 2158
2.2 Autorisation ASN et personne comp	étente en radi	oprotection (PCR)	
Autorisation ASN (DGSNR) : T590924 Nom du titulaire : DELHOMMEZ		Date d'autorisation : 28/1 Expire-le : 09/11/2019	1/2014
Nom de la personne compétente en Radio	protection (PCF	R) : DELHOMMEZ	
2.3 Etalonnage de l'appareil			
Fabriquant de l'étalon : NITON N° NIST de l'étalon : P/N 500-934	·	Concentration: 1,04 mg/ Incertitude: 0,06 mg/	
Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	30/04/2015	1,2
En fin du CREP	201	30/04/2015	1
Si une remise sous tension a lieu			
La vénification de la justesse de l'appareil consiste a En début et en fin de chaque constat et à chaque nouve	à réaliser une mesure elle mise sous tension	de la concentration en plomb sur un de l'appareil une nouvelle vérification	étalon à une valeur proche du seuil. de la justesse de l'appareil est réalisée.
2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel			
Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC		Coordonnées : NC	
2.5 Description de l'ensemble immobilie	er		
Année de construction : NC - Antérieur a 1949	u 1er janvier	Nombre de cages d'esca Nombre de niveaux :	lier : 2 4
Nombre de bâtiments : 1		Nombre de miveaux.	-
2.6 Le bien objet de la mission			
Adresse: 21 rue Parmentier 59	100 ROUBAIX	Bâtiment :	
Type: Maison		Entrée/cage n° : Etage :	Rez de chaussée
Nombre de Pièces : 5		Situation sur palier :	
N° lot de copropriété : NC		Destination du bâtiment :	Habitation (Maisons
Référence Cadastrale : BC 183			individuelles)
2.7 Occupation du bien			
L'occupant est ⊠ Propriétaire ☐ Locataire ☐ Sans objet, le bien e	est vacant	Nom de l'occupant si diffe Nom :	érent du propriétaire :

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

2.8 Liste des loca	ux visites	
N°	Local	Etage
1	CH5	3éme Etage
2	Cage escalier	2éme Etage
3	CH4	2éme Etage
4	CH3	2éme Etage
5	Palier	2éme Etage
6	Cage escalier	1er Etage
7	CH2	1 er Etage
8	CH1	1er Etage
9	Palier	1er Etage
10	Cage escalier	RDC
11	SDB	RDC
12	Cuisine	RDC
13	Séjour	RDC
14	Entrée	RDC

2.9 Liste des locaux non visites

Cave annexes et dépendances hors champ d'application réglementaire

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2 ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

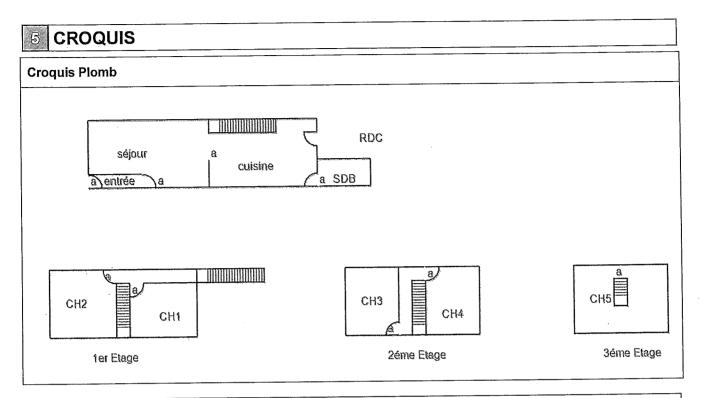
- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

	Classement des unités de diagnostic:	
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
≥ Seuil	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

Delhommez Diagnostics Diagnostics et expertises immobilières



RESULTATS DES MESURES

Loc	al : Cl	-15 (3éme E	Etage)	-									
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtem apparei		Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observation	15
9					Peinture		Milieu	ND		0,01	0	neant	
10	Α	Mur		platre	Peinture		Milieu	ND		0	Ŭ	neant	
11							Milieu	ND		0,01	0	neant	
12	ABCD	Plinthes		bois	Peinture	e [Milieu	ND		0	J	neant	
15		The second secon					Milieu	ND		0,01	0	neant	
16	В	Fenetre		bois	Peinture	e	Milieu	ND		0		neant	and the same of th
7		•					Milieu	ND		0	0	neant	
8	В	Mur		platre	Peinture	6	Milieu	ND		0		neant	
5							Milieu	ND		0	0	neant	
6	C	Mur		platre	Peintur	e	Milieu	ND		0		neant	•
13			and the second s				Milieu	ND		0,01	0	neant	
14	D	Fenetre		bois	Peintur	e	Milieu	ND		0]	neant	
3							Milieu	ND		0	0	neant	
4	ם	Mur		platre	Peintur	е	Milieu	ND		0] "	neant	
	ombre	total d'unité	s de diagno	ostic	7	Nom	bre d'ι	ınités d	le classe 3	0	% de	classe 3	0 %
Loc	al · C	age escali	er (2éme	Etage)			,						

N°	Zone	Unité de diagno	ostic Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
26				N I-	Milieu	ND		0	0	neant
31	Α	Contre marche	bois	Vernis	Milieu	ND		0,01	U	. neant
28		0	bois	Vernis	Milleu	ND		0	0	neant
33	Α	Crémaillére	bois	Aettiis	Milieu	ND		0,01		neant
27	Α	Limon	bois	Vernis	Milleu	ND		0,01	0	neant
32		Linoit	55.0		Milieu	ND		0		neant
25	А	Marche	bols	Vernis	Milieu	ND		0,01	0	neant
30	, .				Milieu	ND		0	The state of the s	neant
23	A	Mur	platre	Peinture	Milleu	ND		0,01	0	neant
24					Milieu	ND		0		neant
29	A	Rampe	bois	Vernis	Milieu	ND		0,01	0	neant
34					Milieu	ND		0		neant
21	В	Mur	platre	Peinture	Milleu	ND		0	0	neant
22					Milleu	ND				neant
19	- 0	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
20					Milleu	ND		0		neant
17	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND ND		0	0	neant
18		<u> </u>				l	<u> </u>			e classe 3 0 %
			-11	0 1 N	ombro d'i	mitáe r	to classes 3	n i	% a	e classes i v /v
		e total d'unités de d		9 N	ombre d'u	ınités d	de classe 3	0	% a	e classe 3 0 70
		e total d'unités de d CH4 (2éme Etag Unité de diagn	je)	9 No	Pocalisation	Etat de spilon conservation	Nature de la 669 dégradation 6	Résultats (mg/cm²)	Classement %	Observations
Loc	al: C	CH4 (2éme Etag Unité de diagn	nostic Substrat	Revêtement apparent	T	1			Classement	
Loc	al : 0	CH4 (2éme Etag	nostic Substrat	Revêtement	Localisation	Etat de conservation		Résultats (mg/cm²)		Observations
Loc N°	eal : C	Unité de diagn	nostic Substrat	Revêtement apparent Peinture	Localisation	Etat de conservation		0 0.00 Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations neant neant neant
N° 41 42	al: C	CH4 (2éme Etag Unité de diagn	nostic Substrat	Revêtement apparent	Localisation Localisation	Z Etat de conservation		0 0.01 (mg/cm²)	Classement	Observations neant neant neant neant
N° 41 42 45	zal : C	Unité de diagn Mur Porte	nostic Substrat platre bols	Revêtement apparent Peinture	Localisation Heliliw	DZ		0 10,0 (mg/cm²)	Classement	Observations neant neant neant neant neant
N° 41 42 45 46	eal : C	Unité de diagn Mur Porte	nostic Substrat	Revêtement apparent Peinture Peinture	Localisation nellim mellim	Da		0 0,00 0 10,0 (mg/cm²)	o Classement	Observations neant neant neant neant neant neant neant
N° 41 42 45 46 43	euo Z	Unité de diagn Mur Porte Plinthes	platre bois bois	Revêtement apparent Peinture Peinture	Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu	D		0 0,01 0 0 10,00 (mg/cm³)	o Classement	Observations neant neant neant neant neant neant neant neant neant
N° 41 42 45 46 43 44	zal : C	Unité de diagn Mur Porte	nostic Substrat platre bols	Revêtement apparent Peinture Peinture Peinture	Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu	C C C C C C C C C C		0 0,00 0 10,0 (mg/cm²)	O Classement	Observations neant neant neant neant neant neant neant
N° 41 42 45 46 43 44	eal: (Unité de diagra Mur Porte Plinthes Mur	platre bols bols platre	Revêtement apparent Peinture Peinture Peinture	Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu	Conservation Cons		0 0,01 0 0 10,00 (mg/cm³)	O Classement	Observations neant neant neant neant neant neant neant neant neant
N° 41 42 45 46 43 44 39 40	euo Z	Unité de diagn Mur Porte Plinthes	platre bois bois	Revêtement apparent Peinture Peinture Peinture Peinture	Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu	Da Da Da Da Da Da Da Da		0 0 10,0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	O Classement	Observations neant
N° 41 42 45 46 43 44 39 40 47	eal: C	Unité de diagn Mur Porte Plinthes . Mur Fenetre	platre bols bols platre pvc	Revêtement apparent Peinture Peinture Peinture Peinture	Milleu	Company Comp		0 0,01 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	O Classement	Observations neant
N° 41 42 45 46 43 44 39 40 47	eal: (Unité de diagra Mur Porte Plinthes Mur	platre bols bols platre	Revêtement apparent Peinture Peinture Peinture Peinture	Milleu	Conservation Cons		0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	O Classement	Observations neant
N° 41 42 45 46 43 44 39 40 47 48	eal: C	Unité de diagra Mur Porte Plinthes Mur Fenetre Mur	platre bols bols platre pvc	Revêtement apparent Peinture Peinture Peinture Peinture	Milleu	Conservation Cons		0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	O Classement	Observations neant
N° 41 42 45 46 43 44 39 40 47 48 37 38 35 36	al: (euo N	Unité de diagn Mur Porte Plinthes . Mur Fenetre	platre bols bols platre pvc platre platre	Revêtement apparent Peinture Peinture Peinture Peinture Peinture Peinture	Milleu	Canservation Cans		0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 0 0	Observations neant

N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
55					-	Milieu	ND		0,01	0	neant	
56	А	Mur		platre	Peinture	Milieu	ND		0	U	neant	
59						Milieu	ND		0,01	0	neant	
60	Α	Porte		bols	Peinture	Milieu	ND		0	Ů	neant	
57						Milieu	ND		0,01	0	neant	
58	ABCD	Plinthes		bols	Peinture	Milieu	ND		0	V	neant	
53					District	Milieu	ND		0	0	neant	
54	В	Mur		platre	Peinture	Milieu	ND		0		neant	
61					Delature		ND					
62	C	Fenetre		pvc	Peinture		ND					
51						Milieu	ND		0	0	neant	
52	С	Mur -		platre	Peinture	Milieu	ND		0	V	neant	
49		***************************************				Milieu	ND		0	0	neant	
50	D	Mur .		platre	Peinture	Milieu	ND		0		neant	
N	lombre	total d'unité	s de diagno	ostic	7 Non	nbre d'u	ınités d	le classe 3	0	% de	classe 3 0 9	%
		alier (2ém										
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
69						Milieu	ND		0,01	0	neant	
70	A	Mur		platre	Peinture	Milieu	ND		0		neant	
71						Milieu	ND		0,01	0	neant	
72	ABCD	Plinthes		bols	Peinture	Milieu	ND		0		neant	
67					B.1-1-	Milieu	ND		0		neant	
68	B	Mur		platre	Peinture	Milieu	ND		0	<u> </u>	neant	
73					Delektro	Milieu	ND		0,01	0	neant	
74	В	Porte		bois	Peinture	Milieu	ND		0 .		neant	······
65			ing grown and the second secon		Deinturo	Milieu	ND		0	0	neant	
66	C	Mur		platre	Peinture	Milleu	ND		0		neant	
63				-l	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
64	D	Mur		platre	remute	Milieu	ND		0		neant	
75				bois	Peinture	Milleu	ND		0,01	- 0	neant	
76	D	Porte		DOIS		Milieu	ND		0	<u> </u>	neant	
1	Nombre	total d'unit	és de diagn	ostic	7 No	nbre d'	unités	de classe 3	0	% d	e classe 3 0	%
100	al: C	age escal	ier (1er E	tage)								
N°	Zone		diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	<u> </u>					Milieu	ND		0		neant	
00						1				0		
86	- A	Contre marche		bols	Vernis	Milieu	ND		0,01		neant	
86 91 88	A	Contre marche		bois	Vernis	Milieu Milieu			0,01	0	neant neant	

												and the second s	
87					Versio	V	Ailieu	ND		0,01	0	neant	
92	Α	Limon		bois	Vernis		/lilieu	ND		0		neant	
85						1	/lilieu	ND		0,01	0	neant	
90	A	Marche		bois	Vernis	N	Milieu	ND		0	U	neant	
83		The same was a second desired to the same of the same				1	Milieu	ND		0,01	_	neant	
84	Α	Mur		platre	Peinture		vilieu	ND		0	0	neant	
89		- Carrow Company and The Company					Vilieu	ND		0,01	_	neant	
94	Α	Rampe	İ	bois	Vernis		Milieu	ND		0	0	neant	
					V 1		Milieu	ND		0		neant	
81 82	В	Mur		platre	Peinture	⊢	Milieu	ND		0	0	neant	
, in							Milieu	ND		0		neant	
79	С	Mur		platre	Peinture	-	Milieu	ND		0	0	neant	
80		- State Committee Co					Milieu	ND		0		neant	
77	D	Mur		platre	Peinture	<u> </u>	Milieu	ND		0	0	neant	
78									e classe 3	0	% de	e classe 3	0 %
N	ombre	total d'unité	s de diagno	stic	9	атом	re a'ui	nites u	e classe 3	<u> </u>	/0 UC	Classe	
Loc	al : C	H2 (1er Eta	age)									1	
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent		Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observation	าร
101					11-1		Milieu	ND		0,01		neant	
102	A	Mur		platre	Peinture	İ	Milleu	ND		0	0	neant	
							Milieu	ND		0,01		neant	
105	Α	Porte		bols	Peinture	-	Milieu	ND		0	0	neant	
					-		Milieu	ND		0,01		neant	
103	ABCD	Plinthes		bois	Peinture	-	Milieu	ND		0	0	neant	
104							Milieu	ND		0		neant	
99	В	Mur		platre	Peinture	<u> </u>	Milieu	ND.		0	- °	neant	
100						_		ND					
107	С	Fenetre		pvc	Peinture	-		ND			-		
108						+	Milieu	ND		0		neant	
97	c	Mur		platre	Peinture	-	Milieu	ND		0	0	neant	
98						.,	Milieu	ND		0		neant	
95	D	Mur		platre	Peinture		Milieu	ND	 	0	0	neant	
96	L			J		Nama			de classe 3	0		le classe 3	0 %
		e total d'unite		ostic	7	NOIII	ore a c	iiiires i	ue classe s		,,,	o olabor c	
Loc	al : C	CH1 (1er Ef	age)										
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtemen apparent		Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observatio	ons
115							Milieu	ND		0,01	_	neant	
116	A	Mur		platre	Peinture		Milieu	ND		0	0	neant	
			<u> </u>				Milieu	ND		0,01		neant	
119	А	Porte		bois	Peinture		Milieu	ND		0	0	neant	
120							Milieu	ND		0,01		neant	
117	ABCD	Plinthes		bois	Peinture		Milieu	ND		0	0	neant	
118	_		- Commence of the Commence of	<u> </u>				ND		-			
121	В	Fenetre		pvc	Peinture			ND			\dashv		
122									1				

				and the state of t				_ 1		posst	
113	В	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
114	P	Mai	piaso		Milieu	ND		0		neant	
111				Deleter	Milieu	ND		0	0	neant	
112	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0		neant	
109		and the second s			Milieu	ND		0	0	neant	
110	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0		neant	
	ombro	total d'unités de diagno	estic	7 Nom	bre d'ur	nités de	classe 3	0	% de	classe 3 0 %	
_OC	al : Pa	alier (1er Etage)	г								
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats · (mg/cm²)	Classement	Observations	
129					Milieu	ND	ang nga manananang nga manananang nga mananang nga mananang nga mananang nga mananang nga mananang nga mananan	0,01	0	neant	
130	Α	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	U	neant	
					Milieu	ND		0,01	_	neant	
131	ABCD	Plinthes	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
132					Milieu	ND		0		neant	
127	В	Mur .	platre	Peinture	Milieu	. ND		0	0	neant	
128					Milieu	ND	. The same of the	0,01		neant	
133	В	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
134					Milleu	ND		0		neant	
125	c	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND ND		0	0	neant	
126	ļ			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				0	-	neant	
123	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND .		0	0	neant	
124					Milieu	ND		0,01		neant	
135	D	Porte	bois	Peinture	Milleu	ND		0,01	0	neant	
136					Milieu	ND			0/ 41	e classe 3 0 %	
						เทเรคร ก	e classe 3	0	/0 U1	S Classe 0	
1	lombre	e total d'unités de diagr	ostic	7 No	npre u c	111100 u					
		e total d'unités de diagr Cage escalier (RDC Unité de diagnostic		Revêtement apparent	Localisation 0	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
Loc N°	al : C	age escalier (RDC	Substrat	Revêtement	1			G Résultats (mg/cm²)	v Classement	Observations neant	
N° 155	cal : C	Cage escalier (RDC		Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation		2		
N° 155	al : C	age escalier (RDC	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	5		neant	
N° 155 146 151	eal: C	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent Peinture	Localisation Localisation Millen	Z Etat de conservation	Nature de la dégradation	5	2	neant neant	
N° 155 146 151 148	eal: C	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent Peinture	Localisation Localisation	Z Z Etat de conservation	eanns O Nature de la dégradation	5 0 0,01	2	neant neant neant	
N° 155 146 151 148 153	eal: C	Unité de diagnostic Bati Porte Contre marche	Substrat bois bois	Revêtement apparent Peinture Vernis	Localisation Localisation Milleu Milleu Milleu Milleu	DX	eanns O Nature de la dégradation	5 0 0,01	0 0	neant neant neant neant	
N° 155 146 151 148 153 147	eal: C	Unité de diagnostic Bati Porte Contre marche	Substrat bois bois	Revêtement apparent Peinture Vernis	Localisation Localisation Localisation Localisation	DZ DZ Conservation	eanns O Nature de la dégradation	5 0 0,01 0 0,01	2	neant neant neant neant neant	
N° 155 146 151 148 153 147 152	euon A	Unité de diagnostic Bati Porte Contre marche Crémaillére	Substrat bois bois bois	Revêtement apparent Peinture Vernis	Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu	DA DA CONSERVATION	eanns O Nature de la dégradation	5 0 0,01 0 0,01 0,01	0 0	neant neant neant neant neant neant neant	
N° 155 146 151 148 153 147 152 145	eal: C	Unité de diagnostic Bati Porte Contre marche Crémaillére	Substrat bois bois bois	Revêtement apparent Peinture Vernis	Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu	DA CONSERVATION	eanns O Nature de la dégradation	5 0 0,01 0 0,01 0,01	0 0	neant neant neant neant neant neant neant neant neant	
N° 155 146 151 148 153 147 152	eal: C	Unité de diagnostic Bati Porte Contre marche Crémaillére Limon	Substrat bois bois bois	Revêtement apparent Peinture Vernis Vernis	Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Millieu Millieu Millieu Millieu Millieu Millieu Millieu Millieu	DA DA CONServation	eanns O Nature de la dégradation	5 0 0,01 0 0,01 0,01 0 0 0,01	0 0	neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant	
N° 155 146 151 148 153 147 152 145	eal: C	Unité de diagnostic Bati Porte Contre marche Crémaillére Limon	Substrat bois bois bois	Revêtement apparent Peinture Vernis Vernis	Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu	DA DA DA DA DA DA DA DA DA DA DA DA DA D	eanns O Nature de la dégradation	5 0 0,01 0,01 0,01 0,01 0 0,01	0 0	neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant	
N° 155 146 151 148 153 147 152 145	eal: C	Unité de diagnostic Bati Porte Contre marche Crémaillére Limon Marche	Substrat bols bols bols bols bols	Revêtement apparent Peinture Vernis Vernis Vernis	Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu	Conservation Cons	eanns O Nature de la dégradation	5 0 0,01 0 0,01 0,01 0 0,01 0 0,01	2 - 0 - 0 - 0	neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant	
N° 155 146 151 148 153 147 152 145 150 143	eal: C	Unité de diagnostic Bati Porte Contre marche Crémaillére Limon Marche Mur	Substrat bols bols bols bols bols	Revêtement apparent Peinture Vernis Vernis Vernis	Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu Milleu	DA DA DA DA DA DA DA DA DA DA DA DA DA D	eanns O Nature de la dégradation	5 0 0,01 0 0,01 0,01 0 0,01 0 0,01	2 - 0 - 0 - 0	neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant	
N° 1555 146 151 148 153 147 152 145 160 143 144	al: C	Unité de diagnostic Bati Porte Contre marche Crémaillére Limon Marche	Substrat bois bois bois bois platre	Revêtement apparent Peinture Vernis Vernis Vernis Peinture	Milleu Milleu	DA DA DA DA DA DA DA DA DA DA DA DA DA D	eanns O Nature de la dégradation	5 0 0,01 0,01 0,01 0 0,01 0 0,01 0	2 0 0 0	neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant	
N° 155 146 151 148 153 147 152 145 150 143 144 149	Puon A A A A A A	Unité de diagnostic Bati Porte Contre marche Crémaillére Limon Marche Mur Rampe	Substrat bois bois bois bois platre	Revêtement apparent Peinture Vernis Vernis Vernis Peinture	Milleu Milleu	Conservation Cons	eanns O Nature de la dégradation	5 0 0,01 0,01 0,01 0 0,01 0 0,01 0	2 0 0 0	neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant	
N° 155 146 151 148 153 147 152 145 150 143 144 149 154	al: C	Unité de diagnostic Bati Porte Contre marche Crémaillére Limon Marche Mur	Substrat bois bois bois bois platre bois	Revêtement apparent Peinture Vernis Vernis Vernis Vernis Vernis	Milleu Milleu	Conservation Cons	eanns O Nature de la dégradation	5 0 0,01 0,01 0,01 0 0,01 0 0,01 0	2	neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant neant	

140			Ι Τ		Milieu	ND		0		neant	
_				and the second s	Milieu	ND		0	0	neant	
37 138	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	ľ	neant	
	mbro	total d'unités de diagn	ostic	10 No	mbre d'ui	ités de	classe 3	0	% de	classe 3	0 %
-oca	11:51	OB (RDC)	T I								
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observation	าร
					Milieu	ND	<u> </u>	0,01		neant	
156	Α	Porte	bols	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
157		and the second s				ND					
158	В	Fenetre	pvc	Peinture		ND					
159				2 N	ombre d'u		e classe 3	0	% de	classe 3	0 %
		total d'unités de diagr	iosuc		JIII DI G G						
Loc	al : C	uisine (RDC)									
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observatio	ons
100					Milieu	ND		0,01	_	neant	
166	Α	Mur	platre	Peinture	Milleu	ND		0 .	0	neant	
167					Milieu	ND		0		neant	
164	В	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
165	<u> </u>				Milleu	ND		0		neant	
162	С	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
163					Milleu	ND		0,01	0	neant	
16B 169	С	Porte	bols	Peinture	Milieu	ND		0]	neant	
	-					ND					
170	c	Porte	pvc	Peinture		ND					
	├				Milieu	ND		0		neant	
160	D	· Mur	platre	Peinture	Milleu	ND		0	0	neant	
161	lombr	e total d'unités de diag	nostic	6 1	lombre d'	unités	de classe 3	0	% d	le classe 3	0 %
Loc	cal: S	Séjour (RDC)	_	I		T			T		
N°	Zone	Unité de diagnosti	c Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observat	ions
178		·			Milieu	ND		0,01	0	neant	
178	- A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0		neant	
180					Milieu	ND		0,01	0	neant	
181	- A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	1	nean	
182		Fanctro	pvc	Peinture		ND			_		
183	- В 	Fenetre	p.o			ND					
176	_	Mur	platre	Peinture	Mille			0	- 0	nean	
177	В	WICE	Piano		Milie			0			
174	С	Mur	platre	Peinture	Milie		<u> </u>	0	- 0	nean	
175		Midl			Milie			0		nean	
172	D	Mur	platre	Peinture	Mille	ı ND		0	0		11/

Delhommez Diagnostics Diagnostics et expertises immobilières

173						Milieu	ND		0		neant	
	mbre	total d'unités de diagno	stic	6	Nom	bre d'u	nités d	e classe 3	0	% de	classe 3	0 %
_===												
LOCE	(I , EI	ntrée (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtem appare		Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats	Classement	Observati	ons
190				Dist		Milieu	ND		0,01		neant	
191	Α	Mur	platre	Peintu	е	Milieu	ND		0		neant	
192				Peintu		Milleu	ND		0,01	0 -	neant	
193	Α	Porte	bois	Peiniu	e	Milieu	ND		0		neant	
188				Peintu		Milieu	ND		0	0	neant	
189	В	Mur	platre ·	Pelniu		Milieu	ND		0		neant	
186				5		Milieu	ND		0	_ 。	neant	
187	С	Mur	platre	Peintu	re	Milieu	ND		0		neant	
194						Milieu	ND		0,0		neant	
195	С	Porte	bols	Peintu	ire	Milieu	ND		0		nean	
184	 					Milieu	ND		0		nean	
185	D	Mur	platre	Peint	ıre	Milieu	ND		0		nean	т
	lombre	e total d'unités de diagn	ostic	6	Nor	nbre d'	unités	de classe 3	0	% d	e classe 3	0 %

Lecanda Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC: en Haut au Centre C: au Centre BC: en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite	
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	3	
COMMENTAIR	S			

3 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 %		
d'unités de diagnostic de classe 3 L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités		\boxtimes
de diagnostic de classe 3	OUI	NON

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		\boxtimes
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de		
diagnostic d'un même local Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité		

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé					
Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé :	n				

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique:

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les

femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.





RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE - POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011);

Arrêtés du 12 décembre 2012;

INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : une Maison

Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)

Nombre de Locaux: 7

Etage:

Numéro de Lot:

NC

Référence Cadastrale : Section BC nº 183 Date du Permis de Construire: 1930

Adresse:

21. rue Parmentier

59100 ROUBAIX

Escalier:

Bâtiment: Porte:

Propriété de:

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE A.2

Nom:

SCP Thémès

Adresse: 3, rue Bayard

BP. 50009

59009 LILLE CEDEX

Documents fournis:

Moyens mis à

disposition:

Aucun

Aucun

Qualité: Avocat

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N°: LIMAM 3424 30.04.15 A

Le repérage a été réalisé le : 30/04/2015

Par: Jacques DESBUISSON

N° certificat de qualification : DTI 2041

Date d'obtention : 13/11/2012

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par :

DEKRA Certification de personnes

5, avenue Garlande

92220 Bagneux

Date de commande : 21/04/2015

Date d'émission du rapport :

Accompagnateur:

Laboratoire d'Analyses:

ITGA

Adresse laboratoire:

MEUDON

19/05/2015

1 - 0966

Numéro d'accréditation :

Organisme d'assurance

professionnelle:

Satec

Adresse assurance:

24, rue Cambacérès 75413 Paris CEDEX

15. route des Gardes 92190

N° de contrat d'assurance

N° 5508975604

Date de validité:

31/08/2015

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

Date d'établissement du rapport :

Fait à Lille le 19/05/2015

Cabinet: AXIMO Diagnostics

Nom du responsable : Jacques DESBUISSON Nom du diagnostiqueur : Jacques DESBUISSON

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

3424 30.04.15 A

AXIMO Diagnostics 237, rue Nationale 59800 Lille

Téléphone Télécopie Mobile

Mail

03 20 40 01 40 03 20 40 04 50 06 32 92 03 02 id@aximo.info

1110 Sari au capital de 12 000 € R.C.S Lille 491 206 751 00019 APE 743 B TVA FR 484 912 067 51





MARINGS PROPERTY.		
	SOMMAIR	_
	SCHUINIAIR	_

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	ł
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (AR.T R.1334-21)	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS	8
COMMENTAIRES	8
ELEMENTS D'INFORMATION	
ANNEXE 1 – CROQUIS	
ATTESTATION(S)	*********

3424 30.04.15 A

AXIMO Diagnostics 237. rue Nationale 59800 Lille

Mail





D CONCLUSION(S)	
Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante	
Liste des locaux non visités et justification	
Aucun	
Liste des éléments non inspectés et justification	
Aucun	

3424 30.04.15 A

3/10 Sarl au capital de 12 000 € R.C.S Lille 491 206 751 00019 APE 743 € TVA FR 484 912 067 5





E

PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

 Liste A de l'annexe 10-5 du code de la canto parinque (
COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	L

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Ar.t R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois vertic	ales intérieures
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers	et plafonds
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Elément	s extérieurs
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Mail





F

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage: 30/04/2015

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

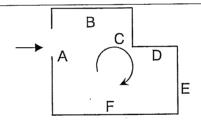
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :





RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE





LIST	E DES PIECES VISITEE	S/NON VISIT	TEES ET JU	STIFICATION
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	Néant
2	Salle à manger	RDC	OUI	Néant
3	Salon	RDC ·	OUI	Néant
4	Culsine	RDC	OUI	Néant
5	Salle de bain/WC	RDC	OUI	Néant
6	Descente cave	RDC	OUI	Néant
7	Cave n°1	S/S	OUI	Néant
8	Cave n°2	S/S	OUI	Néant
9	Cave n°3	S/S	OUI	Néant
10	Escalier	RDC	OUI	Néant
11	Dégagement	1er	OUI	Néant
12	Chambre n°1	1er	OUI	Néant
13	Chambre n°2	1er	OUI	Néant
14	Escalier	1er	OUI	Néant
15	Dégagement	2ème	OUI	Néant
16	Chambre n°3	2ème	OUI	Néant
17	Chambre n°4	2ème	OUI	Néant
18	Escalier	2ème	OUI	Néant
19	Chambre n°5	3ème	OUI	Néant .

3424 30.04.15 A

Mail





1 1 1 1 2 2 2 2 3 3 3 4 4 4 4 5 5 5 5 5 5 6 6 6 6 6 7 7 7 7 8 8 8 8 9 9 9 9 10 10 10 10 10	Entrée Entrée Entrée Entrée Salle à manger Salle à manger Salle à manger Salon Salon Cuisine Cuisine Cuisine Cuisine Salle de bain/WC Salle de bain/WC Salle de bain/WC Descente cave Descente cave Cave n°1 Cave n°1	RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC	Murs Plafonds Planchers Murs Plafonds Planchers Murs Plafonds Planchers Murs Plafonds Planchers Murs Plafonds Planchers Murs Plafonds Planchers Murs Plafonds Planchers Murs Plafonds Planchers Murs Plafonds Planchers	Zone Murs A, B, C, D Plafond Sol Murs A, B, C, D Plafond Sol Murs A, B, C, D Plafond Sol Murs A, B, C, D Plafond Sol Murs A, B, C, D Plafond Sol Murs A, B, C, D Plafond Sol Murs A, B, C, D Plafond Sol Murs A, B, C, D Plafond Sol	Placo/Peinture Placo/Peinture Placo/Peinture Carrelage Placo/Peinture Placo/Peinture Carrelage Placo/Peinture Placo/Peinture Placo/Peinture Carrelage Placo/Peinture Carrelage Placo/Peinture Placo/Peinture Placo/Peinture Carrelage Placo/Peinture
1 1 2 2 2 3 3 3 3 4 4 4 4 5 5 5 5 6 6 6 6 6 6 7 7 7 7 8 8 8 8 9 9 9 9 10 10 10 10 10	Entrée Entrée Salle à manger Salle à manger Salle à manger Salon Salon Salon Cuisine Cuisine Cuisine Salle de bain/WC Salle de bain/WC Descente cave Descente cave Cave n°1	RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC	Plafonds Planchers Murs Plafonds Planchers Murs Plafonds Planchers Murs Plafonds Planchers Murs Plafonds Plafonds Planchers Murs Plafonds Planchers Murs Plafonds Planchers Murs Plafonds Planchers Murs	Plafond Sol Murs A, B, C, D Plafond Sol Murs A, B, C, D Plafond Sol Murs A, B, C, D Plafond Sol Murs A, B, C, D Plafond Sol Murs A, B, C, D Plafond Sol Murs A, B, C, D Plafond	Placo/Peinture Carrelage Placo/Peinture Placo/Peinture Carrelage Carrelage Placo/Peinture
1 1 2 2 2 3 3 3 3 4 4 4 4 5 5 5 5 6 6 6 6 6 6 7 7 7 7 8 8 8 8 9 9 9 9 10 10 10 10 10	Entrée Entrée Salle à manger Salle à manger Salle à manger Salon Salon Salon Cuisine Cuisine Cuisine Salle de bain/WC Salle de bain/WC Descente cave Descente cave Cave n°1	RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC	Planchers Murs Plafonds Planchers Murs Plafonds Planchers Murs Planchers Murs Plafonds Planchers Murs Plafonds Planchers Murs Murs Planchers Murs Plafonds Planchers Murs Plafonds	Sol Murs A, B, C, D Plafond Sol Murs A, B, C, D Plafond Sol Murs A, B, C, D Plafond Sol Murs A, B, C, D Plafond Sol Murs A, B, C, D Plafond Sol Murs A, B, C, D Plafond	Carrelage Placo/Peinture Placo/Peinture Carrelage Placo/Peinture Placo/Peinture Carrelage Placo/Peinture Carrelage Placo/Peinture Placo/Peinture Carrelage Placo/Peinture Carrelage Carrelage Carrelage Placo/Peinture
1 2 2 2 3 3 3 3 4 4 4 4 5 5 5 5 6 6 6 6 6 7 7 7 7 8 8 8 8 9 9 9 9 10 10 10 10 10	Entrée Salle à manger Salle à manger Salle à manger Salle à manger Salon Salon Salon Cuisine Cuisine Cuisine Salle de bain/WC Salle de bain/WC Salle de bain/WC Descente cave Descente cave Cave n°1	RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC	Murs Plafonds Planchers Murs Plafonds Planchers Murs Planchers Murs Plafonds Planchers Murs Plafonds Planchers Murs Plafonds Planchers Murs Plafonds Planchers Murs	Murs A, B, C, D Plafond Sol Murs A, B, C, D Plafond Sol Murs A, B, C, D Plafond Sol Murs A, B, C, D Plafond Sol Murs A, B, C, D Plafond Plafond Sol Murs A, B, C, D Plafond	Placo/Peinture Placo/Peinture Carrelage Placo/Peinture Placo/Peinture Placo/Peinture Carrelage Placo/Peinture Placo/Peinture Carrelage Carrelage Carrelage Placo/Peinture
2 2 3 3 3 4 4 4 5 5 5 6 6 6 6 7 7 7 7 8 8 8 8 9 9 9 9	Salle à manger Salle à manger Salle à manger Salon Salon Salon Cuisine Cuisine Cuisine Salle de bain/WC Salle de bain/WC Descente cave Descente cave Cave n°1	RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC	Plafonds Planchers Murs Plafonds Planchers Murs Plafonds Plafonds Plafonds Planchers Murs Planchers Murs Plafonds Plafonds Plafonds Plafonds	Plafond Sol Murs A, B, C, D Plafond Sol Murs A, B, C, D Plafond Sol Murs A, B, C, D Plafond Sol Murs A, B, C, D Plafond	Placo/Peinture Carrelage Placo/Peinture Placo/Peinture Carrelage Placo/Peinture Placo/Peinture Placo/Peinture Carrelage Carrelage Carrelage Placo/Peinture
2 2 3 3 3 4 4 4 5 5 5 6 6 6 6 7 7 7 7 8 8 8 8 9 9 9 9	Salle à manger Salle à manger Salle à manger Salon Salon Salon Cuisine Cuisine Cuisine Salle de bain/WC Salle de bain/WC Descente cave Descente cave Cave n°1	RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC	Planchers Murs Plafonds Planchers Murs Plafonds Planchers Murs Plafonds Planchers Murs Plafonds Planchers Murs Plafonds Planchers Murs	Sol Murs A, B, C, D Plafond Sol Murs A, B, C, D Plafond Sol Plafond Sol Murs A, B, C, D Plafond Plafond	Carrelage Placo/Peinture Placo/Peinture Carrelage Placo/Peinture Placo/Peinture Carrelage Carrelage Carrelage Placo/Peinture
3 3 4 4 4 4 5 5 5 5 6 6 6 6 7 7 7 7 8 8 8 8 9 9 9 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	Salon Salon Salon Cuisine Cuisine Cuisine Salle de bain/WC Salle de bain/WC Salle de bain/WC Descente cave Descente cave Cave n°1	RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC	Murs Plafonds Planchers Murs Plafonds Planchers Murs Planchers Murs Plafonds Planchers Murs Plafonds Planchers	Murs A, B, C, D Plafond Sol Murs A, B, C, D Plafond Sol Sol Murs A, B, C, D Plafond Sol Murs A, B, C, D Plafond	Placo/Peinture Placo/Peinture Carrelage Placo/Peinture Placo/Peinture Carrelage Carrelage Placo/Peinture
3 3 4 4 4 5 5 5 5 5 6 6 6 6 6 7 7 7 7 7 8 8 8 8 9 9 9 9 10 10 10 10 10	Salon Salon Cuisine Cuisine Cuisine Salle de bain/WC Salle de bain/WC Salle de bain/WC Descente cave Descente cave Cave n°1	RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC	Plafonds Planchers Murs Plafonds Planchers Murs Planchers Plafonds Plafonds Planchers Murs	Plafond Sol Murs A, B, C, D Plafond Sol Murs A, B, C, D Plafond	Placo/Peinture Carrelage Placo/Peinture Placo/Peinture Carrelage Carrelage Placo/Peinture
3 4 4 4 4 5 5 5 5 5 6 6 6 6 7 7 7 7 8 8 8 8 9 9 9 9 10 10 10 10 10	Salon Cuisine Cuisine Cuisine Salle de bain/WC Salle de bain/WC Salle de bain/WC Descente cave Descente cave Cave n°1	RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC	Planchers Murs Plafonds Planchers Murs Plafonds Plafonds Planchers Murs	Sol Murs A, B, C, D Plafond Sol Murs A, B, C, D Plafond	Carrelage Placo/Peinture Placo/Peinture Carrelage Carrelage Placo/Peinture
4 4 4 5 S S S S S S S S S S S S S S S S	Cuisine Cuisine Cuisine Salle de bain/WC Salle de bain/WC Salle de bain/WC Descente cave Descente cave Cave n°1	RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC	Murs Plafonds Planchers Murs Plafonds Planchers Murs	Murs A, B, C, D Plafond Sol Murs A, B, C, D Plafond	Placo/Peinture Placo/Peinture Carrelage Carrelage Placo/Peinture
4 4 5 S S S S S S S S S S S S S S S S S	Cuisine Cuisine Salle de bain/WC Salle de bain/WC Salle de bain/WC Descente cave Descente cave Descente cave Cave n°1	RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC	Plafonds Planchers Murs Plafonds Planchers Murs	Plafond Sol Murs A, B, C, D Plafond	Placo/Peinture Carrelage Carrelage Placo/Peinture
4 5 S S S S S S S S S S S S S S S S S S	Cuisine Salle de bain/WC Salle de bain/WC Salle de bain/WC Descente cave Descente cave Descente cave Cave n°1	RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC	Planchers Murs Plafonds Planchers Murs	Sol Murs A, B, C, D Plafond	Carrelage Carrelage Placo/Peinture
5 S 5 S 6 6 6 6 7 7 7 8 8 8 8 9 9 9 10 10 10 10	Salle de bain/WC Salle de bain/WC Salle de bain/WC Descente cave Descente cave Descente cave Cave n°1	RDC RDC RDC RDC RDC RDC RDC S/S	Murs Plafonds Planchers Murs	Murs A, B, C, D Plafond	Carrelage Placo/Peinture
5 S 6 6 6 6 7 7 7 8 8 8 8 9 9 9 10 10 10	Salle de bain/WC Salle de bain/WC Descente cave Descente cave Descente cave Cave n°1	RDC RDC RDC RDC RDC S/S	Plafonds Planchers Murs	Plafond	Placo/Peinture
5 S 6 6 6 7 7 7 7 8 8 8 8 9 9 9 10 10 10 10	Salle de bain/WC Descente cave Descente cave Descente cave Cave n°1	RDC RDC RDC RDC S/S	Planchers Murs		
6 6 7 7 7 8 8 8 8 9 9 9 9	Descente cave Descente cave Cave n°1	RDC RDC RDC S/S	Murs	. 500	Carrelage
6 6 7 7 7 8 8 8 8 9 9 9 10 10 10 10	Descente cave Descente cave Cave n°1	RDC RDC S/S		Murs A, B, C, D	Enduit
6 7 7 7 8 8 8 8 9 9 9 10 10 10 10	Descente cave Cave n°1	RDC S/S	PIOTODOS	Plafond	Bois
7 7 7 8 8 8 8 9 9 9 10	Cave n°1	S/S	Planchers	Sol	Béton
7 7 8 8 8 9 9 9 10 10		0/0	Murs	Murs A, B, C, D	Enduit
7 8 8 8 9 9 9 10 10	Cavelli	S/S	Plafonds	Plafond	Briques
8 8 9 9 9 10 10	Cave n°1	S/S	Planchers	Sol	Béton
8 8 9 9 9 10 10	Cave n°2	S/S	Murs	Murs A, B, C, D	Enduit
8 9 9 9 10 10	Cave n°2	S/S	Plafonds	Plafond	Briques
9 9 9 10 10	Cave n°2	S/S	Planchers	Sol	Béton
9 9 10 10 10	Cave n°3	S/S	Murs	Murs A, B, C, D	Enduit
9 10 10 10	Cave n°3	S/S	Plafonds	Plafond	Briques
10 10 10	Cave n°3	S/S	Planchers	Sol	Béton
10	Escalier	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Placo/Peinture
	Escalier	RDC	Plafonds	Plafond	Placo/Peinture
	Escalier	RDC	Planchers	Sol	Bois
11	Dégagement	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Placo/Peinture
11	Dégagement	1er	Plafonds	Plafond	Placo/Peinture
11	Dégagement	1er	Planchers	Sol	Parquet stratifié Placo/Peinture
12	Chambre nº1	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Placo/Peinture
12	Chambre n°1	1er	Plafonds	. Plafond Sol	Parquet stratifié
12	Chambre n°1	1er	Planchers	Murs A, B, C, D	Placo/Peinture
13	Chambre n°2	1er	Murs Plafonds	Plafond	Placo/Peinture
13	Chambre n°2	1er	Planchers	Sol	Parquet stratifié
13	Chambre n°2	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Placo/Peinture
14	Escalier Escalier	1er	Plafonds	Plafond	Placo/Peinture
14	Escaller Escaller	1er	Planchers	Sol	Bois
15	Dégagement	2ème	Murs	Murs A, B, C, D	Placo/Peinture
15	Dégagement	2ème	Plafonds	Plafond	Placo/Peinture
15	Dégagement	2ème	Planchers	Sol	Parquet stratifié
16	Chambre n°3	2ème	Murs	Murs A, B, C, D	Placo/Peinture
16	Chambre n°3	2ème	Plafonds	Plafond	Placo/Peinture
16	Chambre n°3	2ème	Planchers	Sol	Parquet stratifié
17	Chambre n°4	2ème	Murs	Murs A, B, C, D	Placo/Peinture
17	Chambre n°4	2ème	Plafonds	Plafond	Placo/Peinture
17		2ème	Planchers	Sol	Parquet stratifié
18	Chambre n°4	2ème	Murs	Murs A, B, C, D	Place/Peinture
18	Chambre n°4 Escalier	2ème	Plafonds	Plafond	Placo/Peinture Bois
18	Chambre n°4 Escalier Escalier		Planchers	Sol Nurs A. P. C. D.	Placo/Peinture
19	Chambre n°4 Escaller Escaller Escaller	2ème	Murs Plafonds	Murs A, B, C, D Plafond	Placo/Peinture
19 19	Chambre n°4 Escalier Escalier	2ème 3ème 3ème	1 11	(FIBIULIU	

3424 30.04.15 A

AXIMO Diagnostics 237, rue Nationale 59800 Lille

 Téléphone
 03 20 40 01 40

 Télécopie
 03 20 40 04 50

 Mobile
 06 32 92 03 02

 Mail
 jd@aximo.info

7/10 Sarl au capital de 12 000 € R.C.S Lille 491 206 751 00019 APE 743 B TVA FR 484 912 067 51







LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néan

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

LEGENDE					1 a . B	_1_1_1114 ala m	réagnes d'Amiante
Présence	A : Ar	miante	N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Amiante		
First de dégradation des		F, C, FP	BE : Bon état	DL:	Dégrada	tions locales	ME : Mauvais état
Etat de dégradation des Matériaux	Autr	es matériaux	MND : Matériau(x) non dé	gradé(s	;)	MD : Matéria	au(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type	1	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de consérvation					
Flocage, calorifugeage ou faux- plafond	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement						
(résultat de la grille d'évaluation)	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement						
Recommandations des autres	EP	Evaluation pé	riodique				
matériaux et produits.	AC1 Action corrective de premier niveau						
(résultat de la grille d'évaluation)	AC2 Action corrective de second niveau						

COMMENTAIRES

Néant

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

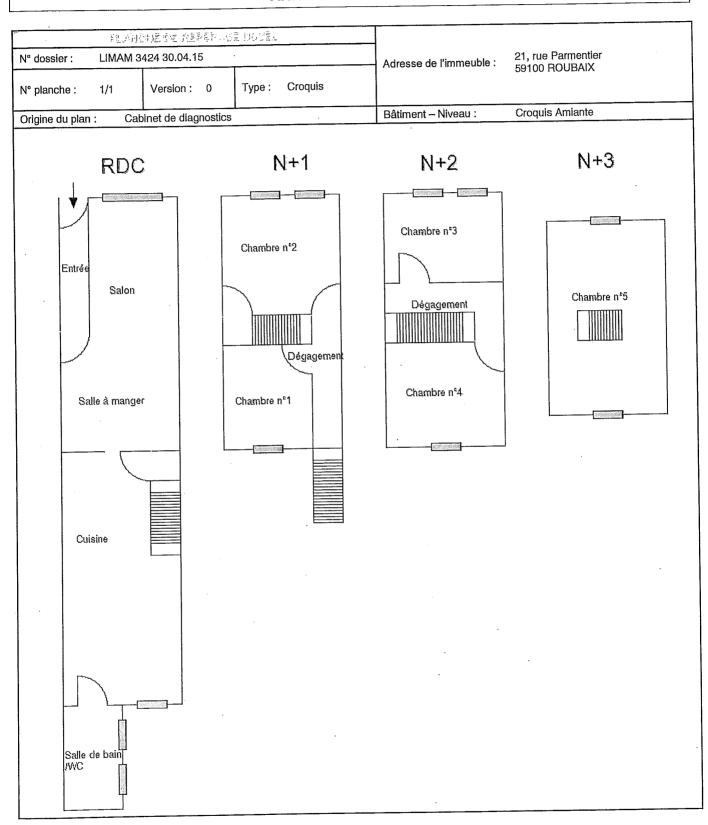
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

Mobile





ANNEXE 1 - CROQUIS



3424 30.04.15 A

AXIMO Diagnostics 237. rue Nationale 59800 Lille

Téléphone Télécopie Mobile Mail 03 20 40 01 40 03 20 40 04 50 06 32 92 03 02 jd@aximo.info 9/10 Sari au capital de 12 000 € R.C.S Lille 491 206 751 0001! APE 743 € TVA FR 484 912 067 5





ATTESTATION(S)



SOCIETE AXIMO DIAGNOSTICS 237, Rue Nationale **59800 LILLE**

Attestation d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle

Nous soussignés, SATEC - 24, Rue Cambacérès - 75008 PARIS, attestens au nom de la compagnie d'assurance AXA France, 313 Terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE CEDEX que la SOCIETE AXIMO DIAGNOSTICS, 237, Rue Nationale, 59800 LILLE bénéficie en sa qualité d'adhèrent FNDI d'une garantie Responsabilité Civile Professionnelle au titre de la police n° 5893253504/80868 de 300.000 € par sinistre et de 500.000 € par an et par cabinet pour les activités suivantes ;

- Regênige amiante avant transaction (Art. L1334-12-1 et L1334-13 et Art R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé
- rounque; Repringe amiante avant travaux (Art R1334-27 du Code de la Santé Publique) Repringe amiante après travaux (Art R1334-17 du Code de la Santé Publique)

- Repérage amiante après travaux (Art R1334-17 du Code de la Santé Publique)
 Dossier Technique Arniante (Art R1334-25 du Code de la Santé Publique)
 Repérage amiante avant démolition (Art R1334-27 du Code de la Santé Publique)
 Constat des risques d'exposition au plamb (CREP) et Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plamb par les peintures (DRIPP) (Art. L1334-3 à L1334-8-1, Art. R 1334-1 du Code de la Santé Publique)
 Mesurage et la i Cerrez (Art.46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967. Art. 78 de la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009)
 Etat des risques naturels et technologiques (Art L125-5 et R 125-26 du code de l'environnement)
 Diagnostic et Audit de Performance Energétique (Art. L134-1, Art. R134-1 à R134-5 du Code de l'environnement et décret n°2008-165 du 15 mais 2009)

- nº2008-461 du 15 mai 2008)
- Etat de l'installation intérieure d'électricité (Art. L134-7, Art. R134-10 à R134-14 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- Etat de l'installation intérieure de gaz (Art. L. 134-6, Art. R.134-6 à R.134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- Diagnostic d'Accessibilité handicaps
- Diagnostic d'Accessibilité hanaicaps

 Expentise en motière d'assurance pour le compte des assurés ou des assureurs

 Extentise en motière d'assurance pour le compte des assurés ou des assureurs

 Etat du bâtiment rekulf à la présence de termites (Art. L133-6 et R133-1, R133-7 et R133-8 du Code de la construction et de l'habitation) et états parasitaires (champignons lignivores, insectes xylophages et parasites du bois)

 Diagnostic Technique Immobilier et logement décent (Loi n-2000-1208 du 13 décembre 2000, dite Loi SRU)
- Diagnostic radon
- Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés
- Evaluation en valeur de marché
- Légionellose
- Sécurité piscine Etat des lieux locatif
- Diagnostic et contrôle des assainissements individuel et collectif
- Millièmes de copropriété, et modificatifs d'état descriptif de division
- Activité de conseil en éconamie d'énergie
- Vérification de la conformité de la nouvelle réglementation thermique RT 2012 pour les cabinets répondant aux conditions exigées pour réaliser le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 dans le cas d'une maison individuelle ou accolée
- Evaluation en déperdition thermique par thermographie instruouge et infiltrométrie

Est acquise également au titre de toutes les activités la couverture de la Responsabilité Civile Exploitation à concerrence de 9.000.000 € par sinistre, par année et par société pour tous dommages confundus dont 1.200.000 € par année et par société pour tous dommages matériels et immatériels consécutifs.

Les garanties sont acquises à l'Assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toutes les qualifications nécessaires à l'exécution de ses

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'assureur en dehors des termes et limites précisées dans les clauses et conditions du control auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/09/2014 au 31/08/2015.

La présente attestation qui ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère est valoble, sous réserve du paiement de la prime jusqu'à la fin de l'année d'assurance en cours et, en tout état de cause, jusqu'à la date de suspension ou de résiliation éventuelle du contrat pendant ladite canée d'assurance pour les cas prévus par le Cede des Assurances ou

CANNES LYON MULHOUSE ORLEANS SAUMUR SOCHAUX

3424 30 04.15 A

AXIMO Diagnostics 237, rue Nationale 59800 Lille

03 20 40 01 40 Téléphone 03 20 40 04 50 Télécopie 06 32 92 03 02 Mobile id@aximo.info Mail

10/10 Sarl au capital de 12 000 f R.C.S Lille 491 206 751 0001 APF 743 TVA FR 484 912 067 5





DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE - Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

INFORMATIONS GENERALES

N° de rapport

3424 30.04.15

Valable jusqu'au :

Surface habitable:

28/05/2025

Type de bâtiment :

Maison Individuelle

Nature : Année de construction : Maison 1930 144,61 m²

Adresse:

21, rue Parmentier

59100 ROUBAIX INSEE: 59512

Etage:

N° de Lot :NC

Propriétaire : Nom : Adresse : Date du rapport : 29/05/2015

Diagnostiqueur: DESBUISSON Jacques

Signature:

Référence ADEME : 1559V2004278B

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu):

Nom: Adresse:

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 01/02/2014 au 01/02/2015, prix des énergies indexés au 15/08/2011

•				
	Moyenne annuelle des consommations (détall par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détall par énergie et par usage en kWh _{el})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (ITC)
Chauffage	Gaz naturel 28 150,4 kWh (PCS)	Gaz naturel 25 360,72	25 360,72	1 328,90 €
Eau chaude sanitaire	Gaz naturel 7 037,6 kWh (PCS)	Gaz naturel 6 340,18	6 340,18	332,23 €
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Gaz naturel 35 188 kWh (PCS)	Gaz naturel 31 700,9	31 700,9	1 847,99 € ⁽¹⁾

(1) coût éventuel des abonnements inclus Consommations énergétiques Emissions de gaz à effet de serre (GES) (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement refroidissement Estimation des émissions : 51,29 kg_{eqCO2}/m².an Consommation réelle : 219,21 kWh_{ep}/m².an Faible émission de GES Logement Logement économe Logement Α ≤ 50 B 6 à 10 51 à 90 C 11 à 20 91 à 150 D 21 à 35 151 à 230 219 E 36 à 55 E kWh_{ep}/m².an 231 à 330 5 kg éqCO2 /m².an 56 à 80 331 à 450 > 80 > 450 Forte émission de GES Logement énergivore

3424 30.04.15 DP

AXIMO Diagnostics 237. rue Nationale 59800 Lille

 Téléphone
 03 20 40 01 40

 Télécopie
 03 20 40 04 50

 Mobile
 06 32 92 03 02

 Mail
 jd@aximo.info





	Logement	Chauffage et refroidiss	ement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Viurs :		Système de chauffage :		Système de production d'ECS :
Simple brique donnant sur l	es pleines isolation inconnue l'extérieur	Chaudière standard		Chaudière standard
Simple brique	es pleines isolation inconnue un local non chauffé			
Toiture :		Emetteurs :		Système de ventilation :
Combles am	énagés sous rampants isolation nnant sur l'extérieur	Radiateur eau chaude (De 198 (surface chauffée : 144,61 m²)	1 à 2000)	Ventilation par ouverture de fenêtre
Bois sous so sur toit terras	olives bois isolation inconnue donna sse	int		
Menuiseri	es	Système de refroidissemen	t : Aucun	
*				
Porte 1	PVC Opaque pleine			
Fenêtre 1	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC double vitrage vertical (e = 16 mi	- n)		
Fenêtre 2	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	:		
Fenêtre 3	polycarbonate			
Fenêtre 4	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)			
Plancher l	oas:	Rapport d'entretien ou d	'inspection d	les chaudières joint :
Voutains en	brique ou moellons		Dui ☑ Non	☐ Non requis
Dalle béton				
Energ	gies renouvelables r	Quantité d'énergie d'origine enouvelable :	léant	kWh _{EP} / m².an
Type d'éq	uipements présents utilisant	des énergies renouvelables : A	ucun	

3424 30.04.15 DP

AXIMO Diagnostics 237. rue Nationale 59800 Lille

59800 Lille
Téléphone
Télécopie
Mobile

Mail

03 20 40 01 40 03 20 40 04 50 06 32 92 03 02 Jd@aximo.info 2/5
Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 751 0001€
APE 743 E
TVA FR 484 912 067 51





D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.





Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

 Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

• Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel:

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...):

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).





RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Installation d'une VMC hygroréglable type B Le sous-sol n'est pas isolé : mise en place d'un isolant en sous-face de plancher si la hauteur sous plafond le permet. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec R≥ 3,0 m².K/W, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)		Néant 15 % *

^{*} Taux pouvant être majoré

Commentaires:

Néant

<u>Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.</u>

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y l www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Etablissement du rapport : Signature

Fait à Lille le 29/05/2015 Cabinet: AXIMO Diagnostics

Nom du responsable : DESBUISSON Jacques Désignation de la compagnie d'assurance : Satec

N° de police : N° 5508975604 Date de validité: 31/08/2014

Date de visite : 30/04/2015

Le présent rapport est établi par DESBUISSON Jacques dont les compétences sont certifiées par : I.Cert Institut de certification

N° de certificat de qualification : CPDI2374

Date d'obtention: 01/08/2013

Version du logiciel utilisé: AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

3424 30.04.15 DP

5/5 Sarl au capital de 12 000 € R.C.S Lille 491 206 751 00019 APE 743 B TVA FR 484 912 067 51





DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation Norme XP C 16-600 de février 2011

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLE	S BATI(S)			
 Localisation du ou des immeubles bâti(s) Département : NORD Commune : ROUBAIX (59100) 	Type d'immeuble :		₹ 1	Appartement Maison individuelle
Adresse: 21, rue Parmentier Lieu-dit / immeuble :	Propriété de :			
Réf. Cadastrale: Section BC n° 183				
■ Désignation et situation du lot de (co)propriété : N° de Lot : NC	Année de construct Année de l'installati			
·	Distributeur d'électr	ricité : E	EDF	
	Rapport n°:	3424	30.	04.15 ELEC
B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORE	DRE			
■ Identité du donneur d'ordre				
Nom / Prénom :	•			
Nom / Prénom : Adresse :				
	y-self.			
Adresse: • Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'in Propriétaire de l'appartement ou de la maison individue Autre le cas échéant (préciser)	y-self.			
Adresse: Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'in Propriétaire de l'appartement ou de la maison individue Autre le cas échéant (préciser) IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR	y-self.		•	
Adresse: • Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'il Propriétaire de l'appartement ou de la maison individue Autre le cas échéant (préciser)	y-self.			
Adresse: Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'in Propriétaire de l'appartement ou de la maison individue Autre le cas échéant (préciser) DENTIFICATION DE L'OPERATEUR Identité de l'opérateur:	y-self.			
Adresse: Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'in Propriétaire de l'appartement ou de la maison individue Autre le cas échéant (préciser) IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR Identité de l'opérateur: Nom: DESBUISSON	elle :			
Adresse: Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'in Propriétaire de l'appartement ou de la maison individue Autre le cas échéant (préciser) IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR Identité de l'opérateur: Nom: DESBUISSON Prénom: Victor	elle :			
Adresse: Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'in Propriétaire de l'appartement ou de la maison individue Autre le cas échéant (préciser) IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR Identité de l'opérateur : Nom : DESBUISSON Prénom : Victor Nom et raison sociale de l'entreprise : AXIMO Diagnos	elle :			
Adresse: Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'in Propriétaire de l'appartement ou de la maison individue Autre le cas échéant (préciser) IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR Identité de l'opérateur : Nom : DESBUISSON Prénom : Victor Nom et raison sociale de l'entreprise : AXIMO Diagnos Adresse : 237, rue Nationale 59800 Lille N° Siret : 491 206 751 00019	elle :			
Adresse: Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'in Propriétaire de l'appartement ou de la maison individue Autre le cas échéant (préciser) IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR Identité de l'opérateur : Nom : DESBUISSON Prénom : Victor Nom et raison sociale de l'entreprise : AXIMO Diagnos Adresse : 237, rue Nationale 59800 Lille N° Siret : 491 206 751 00019 Désignation de la compagnie d'assurance : Satec	elle :			
Adresse: Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'in Propriétaire de l'appartement ou de la maison individue Autre le cas échéant (préciser) IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR Identité de l'opérateur : Nom : DESBUISSON Prénom : Victor Nom et raison sociale de l'entreprise : AXIMO Diagnos Adresse : 237, rue Nationale 59800 Lille N° Siret : 491 206 751 00019 Désignation de la compagnie d'assurance : Satec N° de police : N° 5508975604 date de validité : 31/08/2	elle :			(
Adresse: Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'in Propriétaire de l'appartement ou de la maison individue Autre le cas échéant (préciser) IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR Identité de l'opérateur : Nom : DESBUISSON Prénom : Victor Nom et raison sociale de l'entreprise : AXIMO Diagnos Adresse : 237, rue Nationale 59800 Lille N° Siret : 491 206 751 00019 Désignation de la compagnie d'assurance : Satec	elle:	sont ce	ertific	ées par : I.Cert Institut d

3424 30.04.15 ELEC

AXIMO Diagnostics 237, rue Nationale 59800 Lille

 Téléphone
 03 20 4

 Télécopie
 03 20 4

 Mobile
 06 32 9

 Mail
 jd@axi

03 20 40 01 40 03 20 40 04 50 06 32 92 03 02 jd@aximo.info





Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

□ Synthè	se de l'état de l'installation intérieure d'électricité
	allation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
L'inst est vivem	allation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il ent recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
Les anomalie	s constatées concernent :
	L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
con	La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux ditions de mise à la terre.
M	La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
	La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
図	Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
	Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
M	Des conducteurs non protégés mécaniquement.
ou	Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
	La piscine privée.
L'inst fonction effectuée	tallation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de nement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être es.

3424 30.04.15 ELEC

AXIMO Diagnostics 237. rue Nationale 59800 Lille Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 751 00019
APE 743 F
TVA FR 484 912 067 5





Constatations diverses:

E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

E.Z - Points	de controle du diagnostic il ayant pa sus	
N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la prise de terre approprié.	Non visible.

(1) Références des numéros d'article selon norme XP C 16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son capot, s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés » ;
- « L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite » ;
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

ANOMALIES IDENTIFIEES

B.3.3.6 a) Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la prise de terre ne sont pas distribués ou partiellement (B.3.3.6 a) et fi), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : • protection reliés à la prise de terre ne sont pas distribués ou partiellement (B.3.3.6 a) et fi), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : • protection reliés à la prise de terre ne sont pas distribués ou partiellement (B.3.3.6 a) et fi), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un	N° article (1) Libellé des anomalies Localisation N° article (2) Compensatoires correctement mises en œuvre (3) Relier tous les élément conducteurs à la liaison équipotentielle principale de certaines canalisations métalliques de gaz, d'eau, de chauffage central et de conditionnement, n'est pas visible. La valeur mesurée de la résistance de confinuité du conducteur principal de protection, entre la borne ou barrette principale de terrer et son point de connexion au niveau de la barrette de terre du tableau de répartition (dérivation du logement incluse dans le cas d'immeubles collectifs d'habitation), est supérieure à 2 ohrms. Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6. Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre (B.3.3.6. a) et n'il, a mesu compensatoire suivante e correctement mises en ouvre : 1		IALIEO IBERTINIEE			
B.3.3.4 a) B.3.3.4 a) Example of equipotentielle principale de certaines canalisations métalliques de gaz, d'eau, de chauffage central et de conditionnement, n'est pas visible. Example of the conditionnement of the conducteur principal de protection, entre la borne ou barrette principale de terre et son point de connexion au niveau de la barrette de terre du tableau de répartition (dérivation du logement incluse dans le cas d'immeubles collectifs d'habitation), est supérieure à 2 ohms. Equiper tous les circuits d'un conducteur de protection relié à la terre (Anomalie compensée par le point de controlès à la prise de terre ne sont pas de conducteur de protection relié à la terre (B.3.3.6 a) et f)), la mesure compensatoire suivante est correctement mise a terre. B.3.3.6.1 B.3.3.6.1 Equiper tous les circuits d'un conducteur de protection reliés à la prise de terre ne sont pas distribués ou partiellement (B.3.3.6 a) et f)), la mesure compensatoire suivante est correctement mise a la terre. B.3.3.6.1 B.3.3.6.1 Equiper tous les circuits d'un conducteur de protection reliés à la prise de terre ne sont pas distribués ou partiellement (B.3.3.6 a) et f)), la mesure compensatoire suivante est correctement mise a la terre.	B.3.3.4 a) B.3.3.4 a) B.3.3.5 d) B.3.3.6 a) B.3.3.6 a) La connexion a la laison équipotentielle principale de certaines canalisations métalliques de gaz, d'eau, de chauffage central et de conditionnement, n'est pas visible. La valeur mesurée de la résistance de continuité du conducteur principal de protection, entre la borne ou barrette principale de terre et son point de connexion au niveau de la barrette de terre du tableau de répartition (dérivation du logement incluse dans le cas d'immeubles collectifs d'habitation), est supérieure à 2 ohrms. Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection rellé à la terre (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6. Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection rellé à la prise de terre ne sont pas distribués ou partiellement (B.3.3.6 a) et n), la mesur compensatoire suivante et correctement mise en oeuvre : • protection (des) circuits ne correctement mise en oeuvre : • protection (des) circuits ne correctement mise en oeuvre : • protection (des) circuits ne correctement mise en oeuvre : • protection (des) circuits ne correctement mise en oeuvre : • protection (des) circuits ne correctement mise en oeuvre : • protection (des) circuits ne correctement mise en oeuvre : • protection (des) circuits ne correctement mise en oeuvre : • protection (des) circuits ne correctement mise en oeuvre : • protection (des) circuits ne correctement mise en oeuvre : • protection (des) circuits ne correctement mise en oeuvre : • protection (des) circuits ne correctement mise en oeuvre : • protection (des) circuits ne correctement mise en oeuvre : • protection (des) circuits d'un conducteur de protection rellé à la prise de terre d'habitation d'ha		Libellé des anomalies	Localisation	(2)	compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.3.3.4 a) Containes canalisations métalliques de gaz, d'eau, de chauffage central et de conditionnement, n'est pas visible. Remplacer le conducteur principal de protection de continuité du conducteur principal de protection et et erre et son point de connexion au niveau de la barrette de terre du tableau de répartition (dérivation du logement incluse dans le cas d'immeubles collectifs d'habitation), est supérieure à 2 ohms. Equiper tous les circuits d'un conducteur de protection rellé à la terre (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1) Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection rellé à la terre.	B.3.3.4 a) Cortaines canalisations métalliques de gaz, d'eau, de chauffage central et de conditionnement, n'est pas visible. La valeur mesurée de la résistance de continuité du conducteur principal de protection, entre la borne ou barrette principale de terre et son point de connexion au niveau de la barrette de terre du tableau de répartition (dérivation du logement incluse dans le cas d'immeubles collectifs d'habitation), est supérieure à 2 ohms. B.3.3.6 a) Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre (B.3.3.6 a) et ft), la mesu compensatoire suivante et conducteur de protection relié à la terre. B.3.3.6.1 B.3.3.6.1 B.3.3.6.1 B.3.3.6.1 B.3.3.6.1 B.3.3.6.1 Correctement mise en comportent pas de conducteur de protection relié à la pris de terre ne sont pas distribués ou partiellemer (B.3.3.6 a) et ft), la mesu compensatoire suivante et conducteur de protection relié à la terre (B.3.3.6 a) et ft), la mesu compensatoire suivante et conducteur de protection de les circuits d'un conducteur de protection relié à la pris de terre ne sont pas distribués ou partiellemer (B.3.3.6 a) et ft), la mesu compensatoire suivante et conducteur de protection relié à la sensibilité ≤ 30 mA. sensibilité ≤ 30 mA.				Relier tous le liaison é	es élément conducteurs à la quipotentielle principale
La valeur mesurée de la résistance de continuité du conducteur principal de protection, entre la borne ou barrette principale de terre et son point de connexion au niveau de la barrette de terre du tableau de répartition (dérivation du logement incluse dans le cas d'immeubles collectifs d'habitation), est supérieure à 2 ohms. Equiper tous les circuits d'un conducteur de protection rellé à la terre (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1) Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection rellé à la prise de terre ne sont pas distribués ou partiellement (B.3.3.6 a) et fl), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : Protection (B.3.3.6 a) et fl), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : Protection (B.3.3.6 a) et fl), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute	B.3.3.5 d) La valeur mesurée de la résistance de continuité du conducteur principal de protection, entre la borne ou barrette principale de terre et son point de connexion au niveau de la barrette de terre du tableau de répartition (dérivation du logement incluse dans le cas d'immeubles collectifs d'habitation), est supérieure à 2 ohms. B.3.3.6 a) Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6. Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre (B.3.3.6 a) et n'), la mesur compensatoire suivante et correctement mise en curve : protection relié à la prise de terre ne sont pas distribués ou partiellement (B.3.3.6 a) et n'), la mesur compensatoire suivante et correctement mise en curve : protection nellé à la terre (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.) B.3.3.6.1 B.3.3.6.1 B.3.3.6.1	B.3.3.4 a)	certaines canalisations métalliques de gaz, d'eau, de chauffage central et de conditionnement, n'est pas			
B.3.3.6 a) Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1) Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la prise de terre ne sont pas distribués ou partiellement (B.3.3.6 a) et fi), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute	Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6. Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la prise de terre ne sont pas distribués ou partiellemer (B.3.3.6 a) et f)), la mesur compensatoire suivante et correctement mise en oeuvre : • protection du (des) circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la prise de terre ne sont pas distribués ou partiellemer (B.3.3.6 a) et f)), la mesur compensatoire suivante et correctement mise en oeuvre : • protection du (des) circuits ne comportent pas de terre ne sont pas distribués ou partiellemer (B.3.3.6 a) et f)), la mesur compensatoire suivante et correctement mise en oeuvre : • protection du (des) circuits ne comportent pas de terre ne sont pas distribués ou partiellemer (B.3.3.6 a) et f)), la mesur compensatoire suivante et correctement mise en oeuvre : • protection du (des) circuits ne comportent pas de terre ne sont pas distribués ou partiellemer (B.3.3.6 a) et f)), la mesur compensatoire suivante et correctement mise en oeuvre : • protection du (des) circuits ne comportent pas distribués ou partiellemer (B.3.3.6 a) et f)), la mesur compensatoire suivante et correctement mise en oeuvre : • protection du (des) circuits ne compensatoire suivante et correctement mise en oeuvre : • protection du (des) circuits ne compensatoire suivante et correctement mise en oeuvre : • protection du (des) circuits ne compensatoire suivante et correctement mise en oeuvre : • protection du (des) circuits ne compensatore suivante et correctement mise en oeuvre : • protection du (des) circuits ne compensatore suivante et correctement mise en oeuvre : • protection du (des) circuits ne compensatore suivante et correctement mise en oeuvre : • protection du (des) circuits ne compensatore suivante et correctement mise en oeuvre : • protection du (des) circuits ne compensatore suivante et correctement mise en oeuvre : • protection du (des) circuits ne compensa	B.3.3.5 d)	de continuité du conducteur principal de protection, entre la borne ou barrette principale de terre et son point de connexion au niveau de la barrette de terre du tableau de répartition (dérivation du logement incluse dans le cas d'immeubles collectifs d'habitation), est supérieure à 2			protection
	Lead contonent une beignoire (II)	B.3.3.6 a)	conducteur de protection relié à la		protection compensée pa	n relié à la terre (Anomalle le point de contrôle B.3.3.6.1) Lorsque les conducteurs de protection reliés à la prise de terre ne sont pas distribués ou partiellement (B.3.3.6 a) et f)), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre: • protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute

3424 30.04.15 ELEC

AXIMO Diagnostics 237. rue Nationale 59800 Lille

Mobile Maii





	une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier — respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
B.7.3 c1)	Des conducteurs isolés ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.		
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte des connexions dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.		

Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.

Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1		
1		Libellé des informations
	N° article (1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute
		l 'ensemble de l'installation électrique est protege par au moins un dispositif uniciente à nation
	B.11 a)	sensibilité ≤ 30 mA.
		VP C 16 600

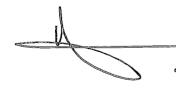
(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION:

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 30/04/2015 Date de fin de validité : 28/05/2018 Etat rédigé à Lille Le 29/05/2015

Nom : DESBUISSON Prénom : Victor

Signature de l'opérateur :

3424 30.04.15 ELEC

AXIMO Diagnostics 237. rue Nationale 59800 Lille

03 20 40 01 40 Téléphone 03 20 40 04 50 Télécople 06 32 92 03 02 Mobile jd@aximo.info

Sarl au capital de 12 000 R.C.S Lille 491 206 751 000 APE 743 TVA FR 484 912 067 !







OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	Protection différentielle à l'origine de l'Installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В6	Règles llées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un capot, matériels électriques cassés,) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
В8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage: Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
В9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B10	Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

J

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le groupe d'anomalies (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien).
B11	Socies de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socie de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

3424 30.04.15 ELEC

AXIMO Diagnostics 237. rue Nationale 59800 Lille \$\\\^5\\
Sarl au capital de 12 000
R.C.S Lille 491 206 751 000
APE 743
TVA FR 484 912 067

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ; Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013 **DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS** Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Localisation du ou des bâtiments 21, rue rue Parmentier Adresse: Type de bâtiment :

appartement 59100 ROUBAIX Escalier: maison individuelle Bâtiment: N° de logement: M GN Nature du gaz distribué : 🔲 GPL Etage: Air propané ou butané NC Numéro de Lot: Réf. Cadastrale: Section BC nº 183 Distributeur de gaz : GrDF Date du Permis de construire : 1930 Installation alimentée en gaz : 🗹 OUI ☐ NON 3424 30.04.15 GAZ Rapport n°: **DESIGNATION DU PROPRIETAIRE** • Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz : Nom: Prénom: Adresse: • Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom / Prénom Adresse: • Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Numéro de point de livraison gaz Ou M Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 Prénom: Adresse: Ou A défaut le numéro de compteur Téléphone: Numéro: 01146743807962

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : DELHOMMEZ Hervé

Raison sociale et nom de l'entreprise : Delhommez Diagnostics

Adresse: 980 bois d'achelles

59223 RONCQ

N° Siret: 502 256 605 00010

Désignation de la compagnie d'assurance : M.M.A.

 N° de police : MMA 114.231.812 date de validité: 31/12/2015

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I CERT 116B rue POTTIER

35000 RENNES, le 18/01/2013

N° de certification : CPDI2158

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme NF P45-500

Delhommez Diagnostics Diagnostics et expertises immobilières

القا	IDENTIFICATION DES APPAREILS	

Autres a	ppareils	Observations			
Genre (1)	Type (2)	Anomalie			
Marque	Pulssance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné			
Modèle	Localisation				
Appareil de cuisson	Non raccordé				
	Cuisine				
Chauffage	Etanche				
E.L.M.LEBLANC	Marco have taken by a specific an experimental specific property before a property of the control of the contro				
MEGALIA 400	Cuisine - Mur C				

TEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2)	Non raccordé - Raccordé - Etanche
(3)	A.R.: Apparell raccordé - D.E.M: Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR: Chauffe Eau Non Raccordé

ANOMAI IFS IDENTIFIEES

ANOMALIES IDENTIFIEES						
Point de contrôle N° ⁽³⁾	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations		
	<u> </u>	Risques E	ncourus	·		
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	Cuisine Appareil 1 (Appareil de cuisson)	Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).		
Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion						
14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée	Appareil 1 (Appareil de cuisson)			
— Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ; — Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)						
20.1	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air	Cuisine			
Piegu	o d'intovica	lion au monoxyde de carbone (CO) causé	e par une mauvaise	évacuation des produits de combustion		

	1			······					
	I,	\		_		! Z.	aatian d	oo produite o	וזמוזמווממים בו
Libition		on au monoxyde d		(CC) agricán	വെ വാവ വ	nauvaise e	vacuanon u	es produits d	G COMBUCTOR
·	115 1	an au manavuda i	an carnone.	II III GAUSEE .	vai une n	Ida valoo o	* acade	1	
Pienna .	สาทชกรมผลม	an au monoxyus u	שנוטמוטט טג	(00) 0000					
Mayuo	a micomodi	4 ,, 4 ,							

TEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
	Point de controle selon la norme danses Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, L'installation présente une anomalie dont le caractère celt réglisée dans les meilleurs délais.
(5) AZ	mais act sufficamment importante pour que la reparation soit realisee datte les mantes
(6) DGI	and the state of the special configuration of the state o
Immédiat)	L'installation presente une anomale sumatament par le gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger. La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de
	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomaine de distributeur sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Delhommez Diagnostics Diagnostics et expertises immobilières

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS
Néant
© CONSTATATIONS DIVERSES
Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée. Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté. Le conduit de raccordement n'est pas visitable
Néant
L'installation ne comporte aucune anomalie. Qui devront être réparées ultérieurement.
L'installation comporte des anomalies de type qui devront être réparées dans les meilleurs délais. L'installation comporte des anomalies de type qui devront être réparées avant remise en service. Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz
ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz Ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
 Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes : Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI) Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.
Remise au client de la « note informative distribution de la »
Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c
Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie



Diagnostics et expertises immobilières

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature

ARL Delbernmer Diagnostics 4 bols (Fachelles, 59223 Rom RCS: Rbx Jd 502 255 805

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : 30/04/2015 Fait à RONCQ le 15/05/2015

Rapport n°

2115 30.04.15 GAZ

Date de fin de validité : 14/05/2018

Nom / Prénom du responsable : Delhommez Hervé Nom / Prénom de l'opérateur : DELHOMMEZ Hervé

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.





CERTIFICAT DE SURFACE D'UN BIEN IMMOBILIER

DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :

Maison

Adresse:

21, rue Parmentier 59100 ROUBAIX

Nombre de Pièces : Etage:

NC

7

Numéro de lot : Référence Cadastrale :

Section BC n° 183

Propriété de:

Mission effectuée le : 30/04/2015

Date de l'ordre de mission: 21/04/2015

Nº Dossier:

3424 30.04.15 C

Le Technicien déclare, que la superficie du bien ci-dessus désigné est de

Total: 144,61 m²

(Cent quarante-quatre mètres carrés soixante et un)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local Etage		Surface	Commentaire
Entrée	RDC	3,73 m²	
Salle à manger	RDC	15,84 m²	
Salon	RDC	11,58 m²	
Cuisine	RDC	30,31 m²	
Salle de bain/WC	RDC	7,66 m²	
Dégagement	1er	5,71 m²	
Chambre n°1	1er	11,41 m²	
Chambre n°2	1er	15,60 m²	Placard non mesuré.
Dégagement	2ème	4,14 m ²	
Chambre n°3	2ème	12,53 m²	
Chambre n°4	2ème	14,58 m²	
Chambre n°5	3ème	11,52 m²	
Total		144,61 m²	

A of Dépendance	Etage	Surface non comptabilisée	Commentaire
Annexe et Dépendance	RDC	•	Non mesurée
Descente cave		8.97 m²	HSP: 1,70m
Cave n°1	S/S		HSP: 1,70m
Cave n°2	S/S	14,59 m²	HSP: 1,70m
Cave n°3	S/S	17,95 m²	
Escaller	RDC		Non mesuré
Escalier	1er		Non mesuré
Escalier	2ème		Non mesuré
Total		41,51 m²	
i viai			

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de la disposition des pieces ne sont pas dansierness par des davads. La verification de la conformite au fine de propriété et au régisifier de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AXIMO Diagnostics qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à Lille, le 19/05/2015

Le Technicien: Jacques DESBUISSON

Nom du responsable : Jacques DESBUISSON

3424 30.04.15 C

AXIMO Diagnostics 237. rue Nationale 59800 Lille

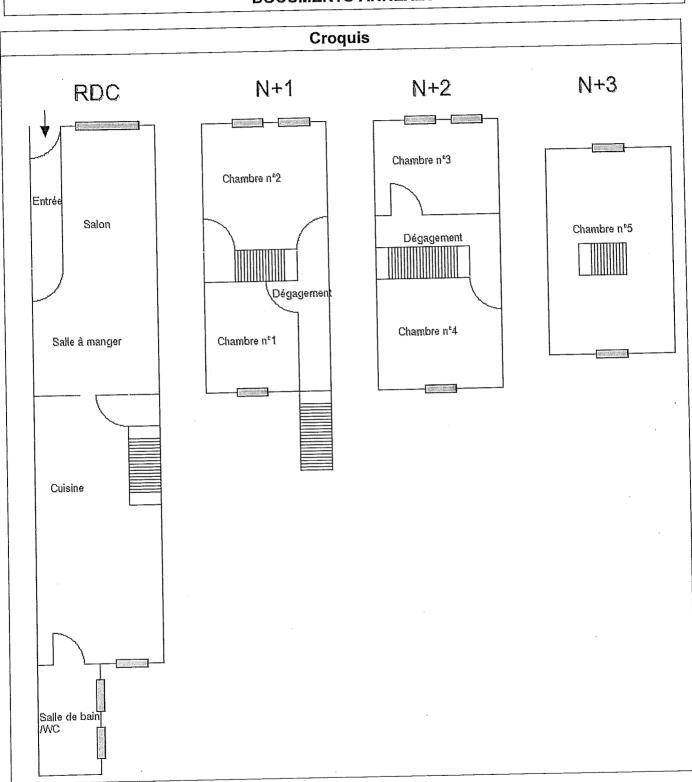
03 20 40 01 40 Téléphone 03 20 40 04 50 Télécopie 06 32 92 03 02 Mobile id@aximo.info Mail

Sarl au capital de 12 000 € R.C.S Lille 491 206 751 0001 APE 743 TVA FR 484 912 067 5





DOCUMENTS ANNEXES



3424 30.04.15 C

AXIMO Diagnostics 237. rue Nationale 59800 Lille

Téléphone Télécopie Mobile Mall 03 20 40 01 40 03 20 40 04 50 06 32 92 03 02 jd@aximo.info Sari au capital de 12 000 t R.C.S Lille 491 206 751 0001 APE 743 TVA FR 484 912 067 5



Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L125-5 et R125-26 du code de l'environnement.

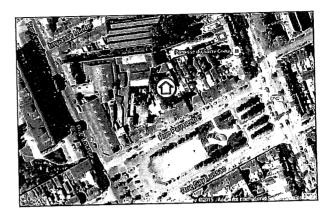
Référence : LIMAM 3424 30.04.15 Réalisé par Jacques DESBUISSON Pour le compte de AXIMO

Date de réalisation : 29 mai 2015 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par : Arrêté Préfectoral du 21 avril 2011

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 21 Rue Parmentier 59100 Roubaix

Vendeur



SYNTHESE

Votre commune			Vot	re immeuble		
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Exposé	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse - Tassements	prescrit	13/02/2001	oui	non	p.4
PPRn	Inondation	prescrit	13/02/2001	non	non	p.4
	Zonage de sismicité	i : 2 - Faible ^{4*}		oul	•	•

SOMMAIRE

then any righting	1
Synthèse de votre exposition aux risques NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT	2
NOTICE : ce qu'il faut savoir a propos de votre Ertrain	3
Imprimé officiel	4
Localisation sur cartographie des risques	5
Déclaration de sinistres indemnisés	6
Déclaration de sinistres indefinisés	7
Annexes	•

^{*} cf. section "Prescriptions de travaux et réglementation".
** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254
et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).



NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT

Hold does rice que se monte per private de la contraction de la co

Les informations mentionnent le numéro et la date de l'arrêté préfectoral relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) ainsi que l'adresse de l'immeuble.

Filtram California a communicati

Les situations de l'immeuble au regard des PPR naturels, PPR miniers et PPR technologiques précisent l'exposition de l'immeuble aux risques, au regard des PPR de la commune.

- Si « OUI » est coché, cela signifie que l'immeuble est situé :
- dans une zone à risque réglementée (PPR approuvé) ;
- dans une zone d'aléa (PPR prescrit ou approuvé) ;
- dans le périmètre d'étude d'un PPR prescrit.

NB: Quand aucune carte n'est disponible pour un PPR, l'ensemble de la commune est en général considéré comme à priori exposé.

En ce qui concerne les risques pris en compte, les cases blanches correspondent aux risques connus sur la commune. Si une ou plusieurs de ces cases blanches sont cochées, cela signifie que l'immeuble est concerné par le ou les risques correspondants.

La section sur les éventuelles prescriptions de travaux permet d'attirer l'attention de l'acquéreur ou le locataire sur la conformité de l'immeuble au regard des risques qu'il encoure.

La situation au regard du zonage sismique national permet de connaître le niveau de sismicité de la commune où se situe le bien : zone 1 : très faible - 2 : faible - 3 : modérée - 4 : moyenne - 5 : forte.

Nouvelles règles de construction et nouveau zonage sismique, à compter du 1^{er} mai 2011

La section **Localisation** mentionne les références des cartographies qui permettent la localisation du bien au regard des zones à risques. Ces cartes sont jointes en annexe du rapport.

La section Parties concernées mentionne les noms des parties. N'oubliez pas de faire signer cet imprimé.



Le Plan de Prévention des Risques (PPR), élaboré et mis en œuvre sous l'autorité du Préfet, permet la prise en compte des risques naturels, miniers et technologiques dans l'occupation et l'aménagement du territoire. Le document final inclut des cartographies des zones à risques réglementées ainsi que les règles qui s'appliquent à chacune de ces zones (constructions existantes, futures et autres usages des sols).

PPR prescrit

C'est la 1ère phase de l'élaboration d'un PPR: les secteurs potentiellement soumis aux phénomènes sont connus et donnés à titre informatif. Ils concernent l'ensemble de la commune ou des périmètres plus restreints et font alors l'objet de cartographies (périmètre d'étude, cartes historiques ou d'aléas).

PPR approuvé

C'est un PPR qui a été soumis à enquête publique et a été approuvé par les pouvoirs publics après concertation. Il définit précisément les zones à risques et contraintes réglementaires qui en découlent (recommandations, prescriptions) et devra être pris en compte lors de tout nouveau projet.

PPR appliqué par anticipation

Dans certaines situations et à titre de précaution, le PPR prescrit est mis en application avant son approbation définitive, il prend alors une valeur réglementaire, au même titre que le PPR approuvé.

INFORMATION SUR LES SINISTRES

La liste des arrêtés CATNAT

Elle mentionne l'ensemble des événements de type « Catastrophes Naturelles » (déclarés en tant que telles au titre du régime du même nom) que la commune a subi depuis 1982.

La déclaration de sinistre

Elle précise les sinistres pour lesquels le bien a été indemnisé dans le cadre du régime d'assurance des CATNAT depuis 1982. Elle est obligatoire pour les biens dont les propriétaires successifs ont bénéficié d'une indemnisation au titre du régime des CATNAT, indépendamment de l'existence d'un PPR ou du zonage sismique et quelle que soit la localisation.

INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES ET DOCUMENTS ANNEXES OBLIGATOIRES

- Extraits cartographiques qui vous permettent de justifier de la situation de l'immeuble au regard de l'ensemble des PPR, autant sur sa localisation que sur son exposition;
- > Arrêté préfectoral relatif à l'information sur les risques majeurs de la commune (Arrêté IAL) ;
- > L'ensemble des planches cartographiques de référence au format A4.

Dans l'espace client, sont fournis en complément les règlements et notes de présentation des PPR pour lesquels l'immeuble est exposé.

Durée de validité et mise à jour obligatoire

Si la situation au regard des risques reste inchangée. l'État des Risques est valable pendant 6 mois.

Lors d'une vente, il est porté à conaissance de l'acquéreur au monent du compromis et doit être adualisé au moment de la signature

AXIMO Diagnostics 237, rue Nationale

Téléphone 03 20 40 01 40 Télécopie 03 20 40 04 50 06 32 92 03 02 145 06 32 92 03 02 145 06 32 92 03 02

Seri au cepital de 12 000 € R.C.S Lille 491 206 751 00019 APE 743 B TVA FR 484 912 067 51





Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 et R.125-26 du code de l'environnement

 Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations. 	prescriptions dél ions mises à disp	linies vis-à-vis des risques nai osition par arrêté prétectoral	wiers, milliers of lection	1010314400
n°	du	21/04/2011		
Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)				
2. Adresse				
21 Rue Parmentier				
59100 Roubaix				
3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention	des risques natu	rels [PPRn]		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit		X ivo	[V]
	.,			non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn Les risques naturels pris en compte sont liés à :	approuvė	(les risques grisés ne lont pas	l'objet d'une procédure PPR su	L

Inondation Sécheresse X				
·		t to a color PPPo		non X
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travau	x dans le réglem :	ent du ou des FERN		
\$1		•		
4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention	n des risques min	iers [PPRm]		non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit appliqué par	anticination	ಗಳ ಶನ	non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé			non X
Les risques miniers pris en compte sont liés à :		(les risques grisés ne font pa	s l'objet d'une procédure PPR s	ur la commune)
Range water				
Protection decision	dama la ràolom	acat du ou des PPRm		non X
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travat grade les mandres du				•,,
5. Situation de l'immeuble au regard de plans de préventio		hnologiques (PPRI)		non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	approuvé prescrit			non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt Les risques technologiques pris en compte sont liés à :	(- 1 1	(les risques grisés ne font po	ns lobjet d'une procédure PPR	su la commune)
				non X
L'immeuble est concerné par des prescriptions de trava	ux dans le règlér	nent du ou des PPRt		non [X]
 Situation de l'immeuble au regard du zonage réglement en application des articles 8 565-4 et D 565-8-1 du code de l'environnement modifiés p 	aire pour la prise on (Anélé el les Décreis n	en compte de la sismicité 2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.		
L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :			Faible zone 2 X	
)) lumlla minlàre		
7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurat en application de l'adicie L 1255 (M) du Cade de l'environnement.	nce suite à une c	catastropne naturelle, mittlete	200 fectitiologidae	,
L'information est mentionnée dans l'acte authentique c	constatant la réal	isation de la vente	oui []	non []
Pièces jointes			· · ·	
8. Localisation Extraits de documents ou de dossiers de tétérence permettant l	la localisation de l'ir	nmeuble au regard des risques pr	is en compte :	
o Extrait de la Carle d'aléas PPRn Sécheresse - Tassements a	différentiels, prescrit	te 13/02/2001		
o Extrait de la Carte historique PPRn Inondation, prescrit le 1	13/02/2001			
Parties concernées		<u> </u>		
Vendeur		à	le	
		à	le	
Acquéreur		-		
Document réalisé le 29/05/2015				

Attention I Sits n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou préviibles qui peuvent être signolés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien invinabilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information préventive et concerner le bien invinabilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du baiseur. Tacquéreur ou le locatoire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander ou juge une diminution du prix de venire ou de la location.

AXIMO Diagnostics 237, rue Nationale 59800 Lille Saft au capitel de 12 000 € R.C.S Lille 491 206 751 00019 APE 743 B TVA FR 484 912 067 51



Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, prescrit le 13/02/2001

Exposé*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques

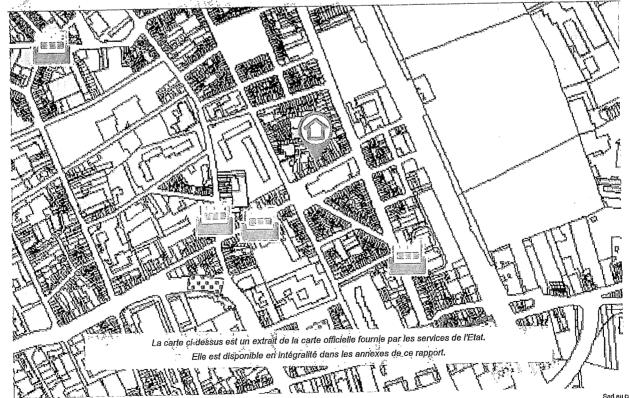


Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 13/02/2001

Non exposé*

*L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



AXIMO Diagnostics 237, rue Nationale 59800 Lille Saft au capitel de 12 000 € R.C.S Lêle 491 206 751 00019 APE 743 B TVA FR 484 912 067 51



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnise
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/07/2005	04/07/2005	30/12/2005	
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/06/2005	01/07/2005	14/10/2005	
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/08/2002	20/08/2002	24/01/2003	
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	П
Mouvement de terrain	20/12/1000	20, 12, 1000		
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	14/08/1999	14/08/1999	04/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/06/1998	06/06/1998	22/08/1998	
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/1996	31/12/1997	29/07/1998	
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	24/07/1993	25/07/1993	11/02/1994	
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/1991	31/12/1995	20/12/1996	
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/1990	31/12/1990	03/04/1992	
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	17/07/1987	17/07/1987	09/10/1987	
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en malire, le dossier départemental sur les risques maje internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	eurs, le document d'i	nformation com	nunal sur les ris	ques majeurs et, sur
Préfecture : Lille - Nord	dresse de l'	immeuble	:	
	1 Rue Parme	entier		
	9100 Rouba	ix		
F	rance			
Etabli le :				
Vendeur:	Acquéreur :			

AXIMO Diagnostics 237, rue Nationale 59800 Lille



Prescriptions de travaux et réglementation

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AXIMO en date du 29/05/2015 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 21/04/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi exposé :

- Au Mouvement de terrain Sécheresse Tassements différentiels et concerné par le PPRn Mouvement de terrain prescrit le 13/02/2001
- Au risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et concerné par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral du 21 avril 2011
- > Cartographies réglementaires :
- Cartographie du PPRn Sécheresse Tassements différentiels, prescrit le 13/02/2001
- Cartographie du PPRn Inondation, prescrit le 13/02/2001
- Cartographie de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

AXIMO Diagnostics 237, rue Nationale 59800 Lille



CABINET DU PREFET Service Interministariel Regional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Cività Le préfet de la région Nord - Pas de Calais, préfet du Nord, Officier dans l'ordre national de la légion d'honneur, Commandeur dans l'ordre national du mérite

Bureau de la l'Information & de la Sensibilisation

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS situês sur la commune de ROUBAIX

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement natamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU te décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de ROUBAIX;

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 relatif à l'information des acquereurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Nord;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRĒTE

Article 1º: Le présent arrêté annule et remplace l'amêté susvisé du 30 janvier 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de ROUBAIX.

Article2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de ROUBAIX sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend:

la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

la cartographie des zones exposées,

l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

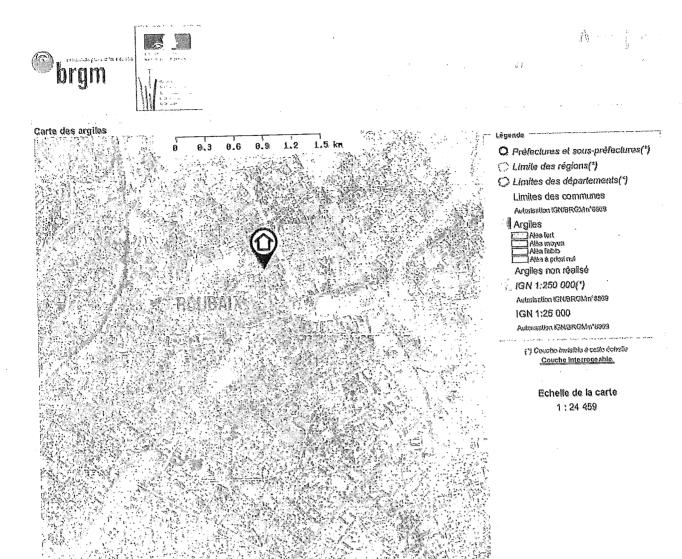
3: Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la commune de ROUBAIX ainsi qu'à la Chambre

de l'Etat dans le département et accessible sur le site internet de la Il est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et accessible sur le site internet de la

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord, Madame la Directrice de Cabinet, Messieurs les Sous-Préfels d'arrondissement, Mesdames et Messieurs les chefs de services régionaux et départementaux et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exècution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 21 avril 2011

Jean-Michel BERARD



COMMUNE DE ROUBAIX INFORMATIONS SUR LES RISQUES



LEGENDE

Zone inondès (source demandes arrêtés CATNAT, LMCU et presse)



Zone inondée (source enquête terrain)

Cuvelte (source étude ruissellement - CETE NP)

Zone "T" de l'arrêt-projet du PLU (source LiviCU)



Digue (Localisation donnée à Lire indicatif)

Zone de 50 m située à l'arrière d'une dique (Locabsation donnée à titre indicatif) Site BASOL (source: http://basol.ecologie.gouv.fr)

Source_sinistre	Date thondation
LMCU	06/06/1998
LMCU	14/08/1999
LMCU	26/12/1999
CATNAT	20/03/2002
CATINAT	15/08/1999
DRESSE	04/07/2005

SQURCE	DATE_INONDATION
Mairie	(04/07/2005



DOCUMENT DE TRAVAIL - Mars 2009 Echelle: 1/17 000ème

Source: direction générale des impôts - cadastre ; mise à jour: 01/2006